

Statuts et Règlements

**Communications Workers of America |
Syndicat des communications d'Amérique
Canada
(CWA|SCA Canada)**

AMENDÉ en octobre 2008

CWA|SCA Canada

STATUTS ET RÈGLEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE

1

NOM ET SIÈGE SOCIAL

ARTICLE

2

OBJECTIFS

ARTICLE

3

GOUVERNANCE

ARTICLE

4

MEMBRES

ARTICLE

5

SECTIONS LOCALES

ARTICLE

6

CONSEIL NATIONAL DES REPRÉSENTANT(E)S : POUVOIRS ET DEVOIRS

ARTICLE

7

CONSEIL NATIONAL DES REPRÉSENTANTS (E)S : DÉLÉGUÉ(E)S

ARTICLE

8

CONSEIL NATIONAL DES REPRÉSENTANT(E)S : RÉUNIONS

ARTICLE

9

LE COMITÉ EXÉCUTIF ET SES MEMBRES DIRIGEANTS

ARTICLE

10

ÉLECTION DES MEMBRES DIRIGEANTS

ARTICLE

11

FINANCES

ARTICLE

12

PROGRAMME D'AIDE JURIDIQUE

ARTICLE

13

COMITÉS

ARTICLE

14

CRÉATION DE NOUVELLES DIVISIONS

ARTICLE

15

AMENDEMENTS

ARTICLE

16

RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

ARTICLE	17	INTERPRÉTATION
ARTICLE	18	STATUTS GÉNÉRAUX
ARTICLE	19	FONDS DE DÉFENSE DE L'ANCIEN LOCAL DE L'IMPRIMERIE

STATUTS ET RÈGLEMENTS du Communications Workers of America | Syndicat des communications d'Amérique, Canada (CWA|SCA Canada)

Tel qu'adopté le 30 mars 1996,
et amendé, la dernière fois, en **octobre 2008**

ARTICLE 1 - NOM ET SIÈGE SOCIAL

Le Communications Workers of America | Syndicat des communications d'Amérique Canada (CWA|SCA Canada), est un syndicat national canadien dont le siège social est situé à Ottawa et dont les membres et les sections locales sont répartis à l'étendue du Canada.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

1. CWA|SCA Canada s'engage à organiser, représenter et défendre les droits des travailleurs et des travailleuses qui désirent appartenir à une organisation syndicale.

Bien que le CWA/SCA Canada soit accessible à toutes personnes et toutes industries, sans égard à leurs activités, ce syndicat a été créé en tant que syndicat de médias et il continue d'entretenir des liens privilégiés avec les travailleurs et les travailleuses œuvrant dans le secteur des médias et les autres secteurs des communications. Afin de souligner un contexte plus approprié à leurs activités et/ou un lien historique, les groupes représentés par le syndicat peuvent utiliser un nom qui sera ajouté à celui du CWA|SCA Canada. Ainsi, les sections locales œuvrant dans le secteur des médias peuvent continuer d'intégrer le nom de la Guilde des employé(e)s de journaux dans leur raison sociale en y ajoutant celui du CWA|SCA Canada (c.-à-d. : la Guilde des employé(e)s de journaux d'Ottawa, CWA|SCA Canada).

Le CWA|SCA Canada et ses sections locales préconisent la promotion des intérêts professionnels et sociaux de leurs membres, l'amélioration de leurs conditions de travail et la défense de leurs conventions collectives. Pour atteindre ces objectifs, le bureau national met à la disposition de ses membres des services de soutien comprenant des représentant(e)s syndicaux, des modes efficaces de communication, des services d'éducation, le Programme d'aide juridique du CWA/SCA Canada et le militantisme de ses membres.

De plus, le syndicat s'engage à défendre les intérêts du mouvement syndical à tous les niveaux, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Il prône l'édification d'une société dont tous les citoyens et toutes les citoyennes, sans distinction de

nationalité, de croyance, de race, d'orientation sexuelle ou d'habilité physique, peuvent aspirer à des emplois et à des salaires décents, ainsi qu'à des milieux de travail dénués de toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Il aspire à organiser en syndicat les travailleurs et les travailleuses non syndiqué(e)s du Canada et s'engage à représenter les travailleurs et les travailleuses syndiqué(e)s qui désirent joindre les rangs du CWA/SAC Canada et de ses sections locales, dans la mesure où cette affiliation se déroule conformément aux lois provinciales et fédérales en vigueur dans le monde du travail.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE

Les actions et décisions du CWA|SCA Canada doivent être adoptées conformément à la Constitution du syndicat Communications Workers of America, aux politiques adoptées dans le cadre des congrès internationaux du syndicat, à la Constitution de la Newspaper Guild - Communications Workers of America, aux deux documents adoptés par référendum des membres en 1995, c'est-à-dire la *Agreement for Affiliation and Merger between the CWA and TNG* et *A Proposal for Structuring TNG Canada*, ainsi qu'aux présents Statuts et règlements.

Le Conseil national des Représentant(e)s, composé des délégué(e)s élu(e)s par les membres des sections locales, constitue l'autorité souveraine du CWA|SCA Canada. Entre les rencontres du Conseil, la gouvernance du CWA|SCA Canada est assurée par le Comité exécutif national et le Directeur ou à la Directrice du CWA|SCA Canada, subordonnés à l'autorité conférée par le Conseil national des Représentant(e)s ainsi que les présents Statuts et règlements.

En vertu de la révision de la Constitution de la CWA adoptée en 2008, une région propre au territoire canadien a été créée au sein du syndicat CWA. Connue sous l'appellation CWA|SCA Canada, cette région est constituée de toutes les sections locales de la CWA au Canada et existe en toute autorité administrative, exécutive et financière au bénéfice de ses sections locales et de ses membres, à l'étendue du Canada.

ARTICLE 4 – MEMBRES

Les sections locales du CWA/SCA Canada ou le syndicat CWA/SCA Canada lui-même offrent différents types d'adhésion à leurs membres, allant du statut de membre à part entière à celui de membre associé, de membre retraité et de membre honoraire. Ceux et celles qui désirent devenir membres du CWA/SCA Canada doivent fournir toutes les informations requises par le CWA/SCA

Canada et/ou ses sections locales.

Toutes les sections locales ont la responsabilité de faire signer une carte de membre à tous les employé(e)s travaillant sous leur juridiction, afin d'assurer leur adhésion à la section locale et au syndicat CWA/SCA Canada.

Chaque membre en règle doit recevoir de sa section locale une carte de membre attestant son adhésion à la section locale et au syndicat CWA/SCA Canada. Tout membre à part entière bénéficie de tous les droits associés à l'affiliation syndicale, est éligible à n'importe quel poste et a droit de vote à toutes les élections du syndicat, conformément à la Constitution du syndicat CWA, la Constitution de la TNG/CWA et des Statuts et règlements du CWA/SCA Canada.

Aucun membre dont le statut n'est pas en règle ne peut participer à une élection, présenter ou appuyer une résolution, être nommé à un poste, détenir un poste ou se porter candidat à un poste.

Le membre doit appartenir à la section locale qui négocie sa convention collective. Le membre qui n'est couvert par aucune convention collective ou qui occupe une fonction rémunérée à plein temps pour le syndicat peut joindre la section locale de la région où se situe son emploi principal ou celle de sa résidence.

À l'aide des formulaires prévus à cette fin, le membre doit aviser sa section locale, qui à son tour avisera le syndicat CWA/SCA Canada, de son adresse courante et de tout changement d'adresse subséquent.

Les membres associés et les membres retraités sont autorisés à détenir les cartes de membre appropriées émises par le CWA/SCA Canada et ont le droit de participation et le droit de parole aux assemblées du syndicat, mais n'ont pas le droit de présenter ou d'appuyer des résolutions, de voter ou d'occuper des fonctions officielles, sauf dans le cadre d'activités liées aux unités des membres associés et des membres retraités.

Les membres associés doivent être affiliés à la section locale située dans la région la plus près du lieu de leur institution. Ces membres peuvent constituer des unités associées à la section locale, dans la mesure où leurs activités sont subordonnées aux statuts et règlements de la section locale.

Les membres retraités sont autorisés à joindre les rangs du Club des membres retraités du CWA, conformément à l'article V, sections 5 et 6 de la Constitution du syndicat CWA.

ARTICLE 5 – SECTIONS LOCALES

Le syndicat CWA est le seul habilité à créer des sections locales, sur la recommandation du Directeur ou de la Directrice du CWA/SCA Canada agissant au nom et sur approbation du Comité exécutif du syndicat.

2. Les sections locales sont responsables de l'application par leurs membres des dispositions des présents Statuts et règlements, de la Constitution du syndicat CWA et, selon le cas, de la Constitution de la Guilde des employé(e)s de journaux TNG/CWA.
3. Aucune section locale ne peut adopter de règlements incompatibles avec les présents Statuts ou avec la Constitution et les politiques du syndicat CWA et dans les cas où ils s'appliquent, avec la Constitution et les politiques du syndicat TNG/CWA.
4. Toute section locale doit soumettre au syndicat CWA/SCA Canada, une copie de ses règlements intérieurs et de tous les amendements relatifs à ces règlements.
5. Les sections locales doivent tenir des assemblées générales de leurs membres au moins quatre fois par année et en aucun cas ces assemblées ne peuvent être séparées par un délai de plus quatre mois.
6. Seules les sections locales ayant plus de 3,500 membres et celles dont les unités locales sont éloignées de plus de 65 kilomètres peuvent déroger à cette règle. Ces sections locales sont toutefois requises de tenir des assemblées de leur comité exécutif et des assemblées générales de leurs membres. Les sections locales visées par le présent article doivent également adapter leurs Statuts et règlements afin de faciliter la tenue de référendum.
7. Les élections pour choisir les dirigeants des sections locales peuvent se dérouler annuellement, tous les deux ans ou tous les trois ans, selon la volonté exprimée par les membres par référendum. Les comités exécutifs doivent être constitués d'au moins quatre (4) personnes : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire-trésorier(ère) ou un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ière). Aucun membre n'est autorisé à occuper plus d'une fonction au sein de l'exécutif.

Les élections doivent se tenir par scrutin secret.

L'élection des membres du comité exécutif ainsi que la tenue d'élections pour combler les postes vacants doivent être précédées d'un avis d'au moins 15 jours à tous les membres en règle de la section locale.

Conformément aux constitutions des syndicats CWA et TNG/CWA, les délégué(e)s des sections locales à la conférence de secteur du syndicat CWA et au congrès du CWA doivent être élu(e)s par les membres.

À l'exception des délégué(e)s aux assemblées de la conférence de secteur et au congrès du CWA, les délégué(e)s des sections locales à d'autres types de réunions peuvent être élu(e)s par les membres ou élu(e)s ou nommé(e)s par tout autre niveau de la section locale, conformément à la décision des membres de cette section locale.

Toute contestation du déroulement d'une élection organisée par une section locale doit être soumise conformément aux modalités énoncées dans la Constitution du syndicat CWA.

Les sections locales doivent disposer de règlements adéquats pour distribuer leurs fonds conformément à leurs statuts et règlements, les constitutions des syndicats CWA et TNG/CWA, les présents Statuts et règlements ainsi que toutes les lois fédérales ou provinciales du travail qui s'appliquent.

Les sections locales ne peuvent utiliser leurs fonds que pour l'exploitation légitime du syndicat, pour soutenir une grève et pour l'achat d'assurances collectives à l'intention de leurs membres, telles que les assurances vie, accident, santé, hospitalisation, médicale et chirurgie; la participation à un fonds de retraite et d'assurance-emploi, le tout de façon singulière ou en combinaison les unes avec les autres.

Les fonds des sections locales peuvent également être dépensés pour soutenir des causes d'entraide dans le secteur du travail et venir en aide à d'autres organismes syndicaux; ils peuvent également servir à financer d'autres activités dans les limites allouées par le CWA/SCA Canada, y compris des activités de mobilisation sociale et syndicale.

Chaque section locale a la responsabilité d'établir un Fonds autonome d'organisation syndicale dans lequel elle déposera mensuellement un dollar par membre ou, si elle le désire, elle peut verser ce montant mensuellement au bureau national du syndicat CWA/SCA Canada, qui utilisera l'argent aux fins exclusives de syndicalisation ou d'activités liées au recrutement syndical. Il en va de même pour les actifs accumulés dans le Fonds autonome d'organisation syndicale, qui ne peuvent servir qu'à des fins de syndicalisation ou d'activités liées au recrutement syndical. Chaque section locale a la responsabilité de maintenir des états financiers conformes aux méthodes prescrites par le CWA/SCA Canada et sur des formulaires fournis ou approuvés par le CWA/SCA Canada. Dans le cadre de leur exercice financier ordinaire, les sections locales comptant plus de 100 membres doivent soumettre annuellement leurs états financiers, leurs dossiers et tous leurs avoirs à une vérification menée par une firme comptable professionnelle indépendante retenue par la section locale ou ses instances dirigeantes. Les sections locales de 100 membres ou moins doivent présenter des états financiers tous les ans.

Les vérifications comptables ou les états financiers doivent être préparés et soumis conformément aux normes prescrites par le CWA/SCA Canada et sur des formulaires fournis ou approuvés par le CWA/SCA Canada. Ces documents doivent être mis à la disposition des membres de la section locale et une copie doit être acheminée au CWA/SCA Canada au plus tard 30 jours après la présentation de ces rapports.

Dans l'éventualité où une section locale négligerait de faire parvenir au syndicat une copie de sa vérification ou de ses états financiers au plus tard 90 jours après la fin de son exercice financier, la personne responsable de la trésorerie du CWA/SCA Canada serait en mesure d'ordonner la tenue d'une vérification comptable, aux frais de la section locale. Comme autre mesure, le Directeur ou la Directrice du CWA/SCA Canada pourrait entreprendre toutes actions qu'il ou qu'elle pourrait juger nécessaire pour s'assurer que la section locale respecte les dispositions du présent article.

Toute personne élue et tout membre du personnel autorisés à signer des chèques ou à retirer des fonds de la section locale doivent être assurés pour les montants et selon les normes déterminés par la section locale ou ses instances dirigeantes. Aucun chèque ne peut être émis sans porter la signature d'au moins deux personnes autorisées.

Dans l'éventualité d'une désaffiliation d'une section locale - soit par révocation de sa charte, sa suspension ou la dissolution de ses effectifs - ses dirigeant(e)s devront remettre la charte ainsi que tous les dossiers et tous les biens de cette section locale au CWA/SCA Canada dans un délai de 10 jours suivant la présentation d'une requête à cet effet de la part du syndicat.

Chaque section locale a la responsabilité de procurer à chacun de ses membres, une copie de la convention collective en vigueur, une copie de ses statuts et règlements et, sur demande, une copie des Statuts et règlements du CWA/SCA Canada, de la Constitution du syndicat TNG/CWA et de la Constitution du syndicat CWA.

ARTICLE 6 - CONSEIL NATIONAL DES REPRÉSENTANT(E)S : POUVOIRS ET DEVOIRS

Conformément à la Constitution du syndicat CWA et à celle du syndicat TNG/CWA, le Conseil national des Représentant(e)s du CWA/SCA Canada, ci-après nommé Conseil national des Représentant(e)s, constitue l'entité exécutive principale du CWA/SCA Canada.

Le mandat et l'autorité du Directeur ou de la Directrice du CWA/SCA Canada, ci-après nommé le Directeur ou la Directrice, sont conférés par le Conseil national des Représentant(e)s.

Le Directeur ou la Directrice, sous l'autorité du Conseil national des Représentant(e)s, dirige le personnel du CWA/SCA Canada.

Le Conseil national des Représentant(e)s est responsable et garant de toutes les activités financières du CWA/SCA Canada. Le Conseil administre tous les fonds provenant du syndicat TNG/CWA ainsi que toutes autres sources de revenus; il élabore un budget annuel de revenus et de dépenses au nom du CWA/SCA Canada.

Le Conseil national des Représentant(e)s peut prendre la décision de verser une rémunération ou des honoraires à ses dirigeant(e)s et peut déterminer le montant de ces rétributions.

Le Conseil national des Représentant(e)s rembourse les frais de transport, d'hébergement et de repas de tous les membres de son exécutif et aux deux vice-présidents régionaux canadiens qui participent à ses rencontres.

ARTICLE 7 - CONSEIL NATIONAL DES REPRÉSENTANT(E)S : DÉLÉGUÉ(E)S

1. Le Conseil national des Représentant(e)s est constitué de délégué(e)s des sections locales dont le statut est en règle avec le syndicat. Toute section locale comptant trois (3) mois ou plus de retard dans le versement de ses cotisations, trente (30) jours avant la rencontre du Conseil national des Représentant(e)s, sera considérée en rupture de statut avec le syndicat. Toutefois, le versement intégral des sommes dues, à tout moment avant la tenue de la rencontre, assurera le rétablissement du statut en règle d'une section locale. En plus de ces délégué(e)s, le Conseil comprend le Directeur ou la Directrice du CWA/SCA Canada et son adjoint(e), les vice-président(e)s canadien(ne)s des régions Est et Ouest du syndicat TNG/CWA ainsi que tout membre du CWA/SCA Canada élu au Conseil exécutif de la Guilde des employé(e)s de journaux.

2

Les délégué(e)s au Conseil national des Représentant(e)s doivent être élu(e)s tous les deux ans. Les délégué(e)s des sections locales sont élu(e)s par l'assemblée générale des membres ou de l'exécutif de la section locale ou au cours d'un scrutin secret tenu par l'ensemble des membres de la section locale. L'élection de ces délégués doit être entérinée par le ou la secrétaire de la section locale auprès de la personne responsable du secrétariat du Conseil national des

Représentant(e)s. Dans l'éventualité où un(e) délégué(e) serait incapable de remplir ses fonctions, l'assemblée générale des membres ou de l'exécutif de la section locale ou l'ensemble des membres de la section locale par voie de scrutin secret, pourrait élire un(e) remplaçant(e) pour cette section locale.

3

La délégation de chaque section locale aux rencontres du Conseil national des Représentant(e)s est calculée en fonction de l'échelle suivante:

les sections locales comptant moins de 50 membres : un(e) délégué(e) ;
de 50 à 199 membres : deux délégué(e)s ;
de 200 à 399 membres : trois délégué(e)s;
un(e) délégué(e) additionnel(le) pour chaque tranche de 400 membres ou si le nombre additionnel se rapproche de ce chiffre.

Aucun vote par procuration ne sera accepté sauf pour les sections locales comptant moins de 50 membres, qui peuvent donner leur voix à un(e) délégué(e) d'une autre section locale participant à la rencontre du Conseil national des Représentant(e)s. Aucune section locale ne sera autorisée à transférer plus d'un vote.

Le plan de déroulement d'une réunion du Conseil national des Représentant(e)s débute par l'adoption de l'ordre du jour.

ARTICLE 8 - CONSEIL NATIONAL DES REPRÉSENTANT(E)S : RÉUNIONS

Les rencontres statutaires du Conseil national des Représentant(e)s ont lieu au moins deux fois par année, au printemps et à l'automne.

2

Le lieu de la prochaine rencontre statutaire doit être déterminé avant la fin de la rencontre courante du Conseil. Lorsque les circonstances l'exigent, le lieu de la prochaine rencontre peut être déterminé par un vote à la majorité des président(e)s des sections locales, avant la tenue de la réunion du Conseil national des Représentant(e)s

Les petites sections locales, comptant moins de 150 membres, sont admissibles à une aide financière du CWA/SCA Canada pour

rembourser les dépenses liées à la participation de leur délégation aux réunions du Conseil. Les requêtes d'aide financière doivent être acheminées au Conseil exécutif au moins six semaines avant la tenue de la rencontre. L'exécutif déterminera le montant d'aide accordé au moins trois semaines avant la tenue de la rencontre du Conseil. Les sections locales dont les délégué(e)s doivent voyager de plus longues distances pour se rendre aux réunions du Conseil national des Représentant(e)s peuvent également soumettre une demande d'aide financière.

4. La rencontre statutaire du printemps constitue l'Assemblée générale des membres du Conseil national des Représentant(e)s.

Sans égard au contenu des articles précédents, une assemblée extraordinaire du Conseil national des Représentant(e)s peut être convoquée en tout temps par un tiers des sections locales ou, dans des circonstances exceptionnelles, par le Comité exécutif du Conseil. Le Comité exécutif ne peut convoquer une telle réunion que dans un cas d'urgence dont la résolution réside exclusivement entre les mains des membres du Conseil national des Représentant(e)s. Dans un tel cas, les membres du Comité exécutif déterminent le moment et le lieu de cette rencontre exceptionnelle.

Toute section locale peut faire parvenir des questions ou des points à ajouter à l'ordre du jour des rencontres du Conseil national des Représentant(e)s. Ces requêtes doivent être soumises au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre et doivent être acheminées à toutes les autres sections locales.

7

Le Directeur ou la Directrice doit présenter un rapport écrit des activités du CWA/SCA Canada ainsi qu'un rapport des activités d'exploitation.

Les vice-président(e)s canadien(ne)s du syndicat TNG/CWA doivent présenter un rapport des rencontres du Conseil exécutif du syndicat TNG/CWA.

Le code *Roberts Rules of Order* fait objet d'autorité pour résoudre les conflits de procédure pour lesquels la Constitution du syndicat TNG/CWA, la Constitution du syndicat CWA ou les présents Statuts et règlements ne seraient d'aucun recours.

Dans la mesure du possible, les réunions du Conseil se dérouleront en alternance dans les locaux des sections affiliées au syndicat.

Le quorum d'une réunion du Conseil national des Représentant(e)s est composé des délégué(e)s du tiers des sections locales représentant la majorité des membres en règle du CWA/SCA Canada.

1

2

Pour être entérinée par un vote, toute décision doit recevoir le soutien de la majorité des délégué(e)s présent(e)s, représentant la majorité des membres en règle du CWA/SCA Canada. Le nombre de voix d'une section locale est déterminé par le nombre de délégué(e)s auquel elle a droit, en vertu de l'article 7,3 des présents statuts.

ARTICLE 9 - LE COMITÉ EXÉCUTIF ET SES MEMBRES DIRIGEANTS

Il appartient au Comité exécutif de superviser toutes les activités du CWA/SCA Canada, de répartir les ressources selon les besoins, de prendre des mesures pour répondre aux questions urgentes et pour agir dans tous les autres domaines d'activité du syndicat, entre la tenue des réunions statutaires et spéciales du Conseil national des Représentant(e)s.

Afin d'assumer leurs tâches, les membres dirigeants de l'exécutif se rencontrent en personne ou par l'intermédiaire de conférences téléphoniques.

3. Les membres du Comité exécutif du CWA/SCA Canada sont le Directeur ou la Directrice, le Directeur ou la Directrice adjoint(e), la personne responsable du secrétariat, la personne responsable de la trésorerie, les vice-président(e)s canadien(ne)s du syndicat TNG/CWA ainsi que six membres dirigeant(e)s sans affectation particulière, dont au moins trois doivent être élu(e)s par les anciennes sections locales du secteur de l'imprimerie.

4. Le comité directeur du Comité exécutif se compose des membres dirigeants suivant : le Directeur ou la Directrice, le Directeur ou la Directrice adjoint(e), la personne occupant le poste de trésorerie, la personne occupant le poste de secrétariat. Ces personnes composent également le comité de gestion de l'exécutif du syndicat.

Le Directeur ou la Directrice agit en tant que cadre supérieur du CWA/SCA Canada et assume les responsabilités suivantes :

dirige, en tant que président(e) d'assemblée, toutes les réunions du Conseil national des Représentant(e)s ;

supervise les tâches des membres dirigeants et du personnel;

coordonne la négociation collective et les actions stratégiques du syndicat;

prépare et organise des rencontres avec des groupes pour discuter de sujets importants pour le bien-être de ses membres ;
identifie et engage des démarches de syndicalisation et de recrutement syndical ;
mène la formation et l'éducation des membres et du personnel dirigeant ;
entretient des liens de communication avec les sections locales sur le fonctionnement du syndicat CWA/SAC Canada ;
supervise le Programme d'aide juridique du CWA|SCA Canada ;
seconde les sections locales dans tous les domaines ;
recommande l'approbation des conventions collectives ou l'amorce de mouvements de grève, auprès du Comité exécutif du syndicat TNG/CWA.

Le Directeur ou la Directrice est membre d'office de tous les comités du Conseil national des Représentant(e)s.

6. Le Directeur ou la Directrice adjoint(e) assume toutes les tâches et responsabilités du poste de direction en l'absence de la personne qui occupe ce poste.
7. La personne élue au poste de secrétariat est responsable du compte rendu de toutes les rencontres et démarches du Conseil ; elle doit s'assurer que tous les participants ont accès à une copie des procès-verbaux au plus tard un mois après chaque rencontre. Une copie non encore approuvée du procès-verbal doit être transmise à toutes les sections locales du CWA/SCA Canada au plus tard un mois après la tenue de chaque rencontre.
8. Le trésorier ou la trésorière est responsable de la bonne tenue des livres et sur demande, doit présenter le rapport des activités budgétaires du CWA/SAC Canada.
9. Les membres dirigeants sans affectation particulière offrent leurs conseils et contribuent au bon équilibre du Comité exécutif. Ils (elles) participent à toutes les délibérations et entreprennent les tâches qui leurs sont confiées ou pour lesquelles ils (elles) se portent volontaires.
10. Le quorum des rencontres du Comité exécutif est composé du Directeur ou de la Directrice du CWA/SCA Canada ou de son adjoint(e) ainsi qu'un nombre représentant 50 % plus 1 des membres dirigeants du Comité exécutif.
11. Tout membre du Comité exécutif peut convoquer une rencontre par téléphone des présidents de toutes les sections locales entre les rencontres statutaires et spéciales, pour discuter d'importantes initiatives stratégiques. Une telle réunion nécessite l'approbation préalable de la majorité des membres du Comité.

12. Tout membre dirigeant ou directeur qui s'absente sans avis durant trois rencontres consécutives du Comité exécutif ou qui est absent sans motif valable, tel que défini par le Conseil national des Représentant(e)s, au cours de trois réunions consécutives du Comité exécutif, sera considéré comme ayant remis sa démission et sera remplacé conformément à l'article 9, paragraphe 8 des présents Statuts et règlements.

ARTICLE 10 - ÉLECTION DES MEMBRES DIRIGEANTS

Tout membre en règle du CWA/SCA Canada peut se porter candidat à n'importe quel poste de direction du Comité exécutif.

Depuis la réunion statutaire du printemps 2008 du Conseil national des Représentant(e)s, l'élection des membres du Comité exécutif du syndicat CWA/SCA Canada, à l'exception du Directeur ou de la Directrice, de son adjoint(e) et des vice-président(e)s canadien(ne)s des régions Est et Ouest, doit avoir lieu tous les trois ans.

Au cours d'une année d'élection, au deuxième point à l'ordre du jour de leur réunion, les délégué(e)s au Conseil national des Représentant(e)s doivent élire parmi les participants à la rencontre du printemps, les membres qui composeront le Comité d'élections du syndicat. Ce comité supervise l'élection des membres du Comité exécutif, durant la réunion. Aucun candidat à un poste au sein du Comité exécutif ne peut siéger au comité d'élection.

Les candidatures doivent être soumises au cours de la première journée de la réunion du Conseil national des Représentant(e)s; les nominations doivent venir de l'assemblée et être appuyées. Les personnes en nomination doivent être membres en règle du syndicat et doivent accepter la candidature. Ces candidats auront l'opportunité de prendre la parole devant l'assemblée. Les personnes dont la candidature est appuyée mais qui sont absentes de la rencontre, doivent faire parvenir leur accord par écrit au comité d'élection du Conseil national des Représentant(e)s. S'il faut tenir une élection, celle-ci se déroulera la deuxième journée de la rencontre statutaire.

L'élection se déroule par scrutin secret et conformément à l'article 5, paragraphe 3 des présents statuts.

Dans l'éventualité où deux candidats recevraient le même nombre de votes, le comité d'élection a le pouvoir de trancher durant la réunion, conformément à la méthode retenue par le Conseil national des représentant(e)s.

Immédiatement après l'élection, le Directeur ou la Directrice confère le serment d'office aux personnes nouvellement élues, en présence du Conseil national des représentant(e)s. Le Directeur ou la Directrice, son adjoint(e) ainsi que les vice-président(e)s pour les régions Est et Ouest doivent prêter le même serment d'office le plus tôt possible après leur élection.

Les postes vacants au sein du Comité exécutif, à l'exception de ceux du Directeur ou de la Directrice, de l'adjoint(e) et des deux vice-président(e)s canadien(ne)s pour les régions Est et Ouest, doivent être comblés par un vote qui se tiendra au cours de la rencontre statutaire ou spéciale suivante du Conseil national des Représentant(e)s.

Les articles suivants (9 à 16) seront révisés lorsque le syndicat TNG aura revu ses propres règlements sur le déroulement de ses élections.

The vice-presidents for Canada East and Canada West shall be elected for a term of three years pursuant to the procedures set out in the TNG/CWA Constitution.

The Director and Deputy Director shall be elected for a term of three years by vote of the general membership of CWA|SCA Canada, according to rules and regulations approved or modified by the National Representative Council and communicated to all Locals.

A Standing Election Committee of three members in good standing, who are not seeking election as Director or Deputy Director, shall be elected at the fall National Representative Council meeting, prior to the issuing of a call for nominations for national elections.

The Standing Election Committee shall be responsible for issuing the call for nominations, ensuring that candidates meet the requirements for office and ensuring all rules and regulations established by the Election Committee and approved by the National Representative Council are followed during the election process.

Once the date for TNG/CWA elections has been set, a date for CWA|SCA Canada elections shall be fixed and communicated to all Locals. There shall be a nomination period of between 21 and 28 days, followed by a campaign period of between 21 and 28 days, followed by a period of at least 21 days but no more than 28 days during which voting must be completed. Ballots must be counted within five working days of the end of the voting period. The tabulated results shall be communicated to all Locals immediately.

Those elected shall take office upon certification of the results and the taking of the oath of office. For the Director, the oath shall be administered by the Secretary.

The standard voting process shall be by mail-in ballot, prepared, printed and distributed by the Standing Election Committee. Locals also shall have the option of conducting a vote using ballot boxes or the Internet, so long as the Standing Election Committee is satisfied those voting processes provide a secure, verifiable democratic vote.

In the event that a position is uncontested, the sole nominee shall be declared acclaimed at the conclusion of the nominating period.

Any challenge to an election result must be submitted in writing to the Standing Election Committee, stating grounds for the objection, within 14 days of the result being announced.

ARTICLE 11 – FINANCES

Les sections locales doivent verser leur cotisation au bureau national du CWA/SCA Canada conformément aux modalités établies dans leur entente de fusion ou, dans le cas des nouvelles sections locales, conformément aux modalités adoptées entre la section locale et le CWA/SCA Canada.

Le syndicat CWA|SCA Canada s'assure que les sections membres disposent des fonds de soutien nécessaires pour leurs négociations, pour résoudre les conflits avec leurs employeurs, pour avoir recours au Programme d'aide juridique du CWA/SCA Canada et pour toutes autres situations auxquelles les sections locales et leurs membres pourraient être confrontés.

Le syndicat CWA|SCA Canada doit également verser une contribution financière aux syndicats CWA et TNG/CWA afin de participer au Fonds de défense des membres, au Fonds stratégique de sensibilisation industrielle (SIF), au Fonds de défense des syndicats CWA et TNG ainsi qu'à tous les autres programmes et fonds de soutien internationaux.

Le Conseil national des Représentant(e)s entretient un comité permanent de finance composé du Directeur ou de la Directrice, de son adjoint(e), de la personne responsable de la trésorerie et de toute autre personne jugée apte à administrer les finances du CWA/SCA Canada, c'est-à-dire, mais sans restrictions, la préparation d'un budget annuel, l'administration des comptes placés dans les institutions financières, le choix d'un(e) comptable et d'une

personne responsable de la vérification et toutes autres fonctions et responsabilités financières dévolues au syndicat.

Les signataires autorisés du CWA/SCA Canada sont le Directeur ou la Directrice, la personne responsable de la trésorerie ainsi que deux autres membres dirigeants du Comité exécutif ou un autre membre dirigeant du Comité exécutif et un membre du personnel du CWA/SCA Canada désigné par le Conseil national des Représentant(e)s. Aucun fonds ne peut être retiré sans la signature préalable d'au moins deux personnes autorisées, dont normalement, la personne responsable de la trésorerie.

Les sections locales et les délégué(e)s aux réunions du CWA/SCA Canada doivent avoir accès à une copie des "États financiers" au plus tard 10 jours avant la tenue de toutes les rencontres au Conseil national des Représentant(e)s.

ARTICLE 12 – PROGRAMME D'AIDE JURIDIQUE

1. Le programme d'aide juridique du CWA|SCA Canada a été mis sur pied pour prêter assistance aux sections locales dans la défense des intérêts de leurs membres, durant la négociation de leurs conventions collectives et contre toutes menaces juridiques encourues durant l'exercice normal de leurs activités. Le programme est administré par le Comité de révision juridique. Ce comité est constitué du Directeur ou de la Directrice du CWA/SCA Canada qui agit comme président(e) du comité, de la personne responsable du contentieux au CWA/SCA Canada, d'un(e) représentant(e) du personnel ainsi que de deux représentant(e)s des sections locales élu(e)s au cours de la première rencontre du Conseil national des Représentant(e)s suivant les élections au syndicat TNG/CWA.

Si une décision du comité devait être soumise à un vote, seules les personnes dument élues pourraient participer à ce vote. Ces personnes sont le Directeur ou la Directrice du CWS/SCA Canada ainsi que les deux représentant(e)s des sections locales élu(e)s pour siéger à ce comité.

Le comité doit étudier toutes les requêtes qui lui sont présentées tout en respectant les normes établies dans le cadre des Politiques d'aide juridique. Dans l'éventualité où une requête serait rejetée par le comité, la section locale pourrait porter sa demande en appel auprès du Comité exécutif du CWA/SCA Canada.

ARTICLE 13 - COMITÉS

Le Conseil national des Représentant(e)s peut élire ou nommer les membres pour siéger à autant de comités permanents ou spéciaux qu'il jugera utile de créer.

Le Conseil national des Représentant(e)s doit créer les comités suivants, dont les devoirs et responsabilités sont énoncés dans les présents Statuts et règlements :

comité de gestion;
comité des finances;
comité des règlements administratifs;
comité de révision juridique;
comité de gestion du fonds du secteur de

l'imprimerie.

En plus de ces comités, le Conseil doit créer un comité de syndicalisation et de recrutement syndical. Ce comité a pour tâche de coordonner et d'encourager les efforts des sections locales du CWA/SCA Canada en matière de syndicalisation et de recrutement syndical.

ARTICLE 14 - CRÉATION DE NOUVELLES DIVISIONS

Le syndicat CWA|SCA Canada ainsi que ses affiliés et sections locales membres, par l'intermédiaire du Conseil national des Représentant(e)s, peuvent créer d'autres divisions distinctes pour représenter adéquatement des travailleurs et des travailleuses œuvrant dans un domaine d'intérêt commun, si leur nombre justifie une telle action.

Au moment de créer une nouvelle division, le Conseil national des Représentant(e)s doit établir la structure démocratique la plus appropriée pour représenter cette nouvelle division dans le but de protéger les intérêts et les droits de tous les membres du syndicat CWA au Canada. Ainsi, il serait possible de créer un Conseil des Représentant(e)s autonome si le nombre de membres visés le justifie. Les membres du CWA|SCA Canada regroupés en division distincte peuvent choisir un nom plus approprié à leurs activités dans la mesure où ce nom est utilisé en conjonction avec celui du CWA/SCA Canada pour identifier les sections locales de la nouvelle division.

Les noms d'une division doivent être entérinés par un vote majoritaire des membres de cette division et doivent être approuvés par un vote majoritaire des membres du Conseil national des Représentant(e)s.

ARTICLE 15 - AMENDEMENTS

Ces Statuts et règlements peuvent être amendés, modifiés et on peut y ajouter et en retirer des articles à n'importe quelle réunion statutaire du Conseil national des Représentant(e)s.

Pour être valide, une proposition d'amendement doit être précédée d'un avis qui parviendra au bureau national du CWA/SCA Canada au moins 45 jours avant la réunion du Conseil national des Représentant(e)s au cours de laquelle la résolution d'amendement sera débattue. L'avis doit également être acheminé à toutes les sections locales et à tous leurs délégué(e)s à la réunion du Conseil national des Représentant(e)s au moins 30 jours avant la tenue de la réunion. La résolution d'amendement sera soumise au vote conformément à l'article 7, paragraphe 11.

Toute proposition d'amendement aux Statuts et règlements du CWA/SCA Canada doit être présentée par le comité exécutif d'une section locale membre ou par le comité des règlements administratifs du CWA/SCA Canada.

Tous les changements aux Statuts et règlements doivent être communiqués aux sections membres dans les plus brefs délais suivant leur approbation.

Tout amendement aux présents Statuts et règlements doit être subordonné aux constitutions des syndicats CWA et TNG/CWA, aux deux documents adoptés par référendum en 1995, à l'entente de fusion de 1997 des sections locales du secteur de l'imprimerie et aux modalités d'amendement prévues aux présents Statuts et règlements.

ARTICLE 16 - DISCIPLINE

Dans le cadre des présents Statuts et règlements, toute notion de discipline est subordonnée aux dispositions de la Constitution du syndicat TNG/CWA et de la Constitution du syndicat CWA ainsi qu'aux lois pertinentes du travail, tant au niveau fédéral qu'à celui des provinces.

Avant d'entreprendre une mesure disciplinaire à l'égard d'un membre, les sections locales sont avisées de consulter le bureau national du CWA/SCA Canada sur la procédure à suivre.

ARTICLE 17 - INTERPRÉTATION

La responsabilité d'interpréter les présents Statuts et règlements relève du Conseil national des Représentant(e)s.

ARTICLE 18 - STATUTS GÉNÉRAUX

1

Au moment de la fusion des sections locales canadiennes du secteur de l'imprimerie avec le syndicat CWA/SAC Canada, les Statuts généraux du secteur de l'imprimerie du CWA ont été intégrés aux Statuts et règlements du CWA/SCA Canada et sont ajoutés en annexe à la fin du présent document.

ARTICLE 19 - FONDS DE DÉFENSE DE L'ANCIEN LOCAL DE L'IMPRIMERIE

Le syndicat CWA|SCA Canada maintient un fonds de défense séparé et autonome spécialement à l'intention des membres des sections locales du secteur de l'imprimerie au Canada. Le fonds du secteur de l'imprimerie, d'une valeur de 150,000 dollars américains au moment de son transfert au Canada en 1997, doit être administré et utilisé dans le seul but de procurer aux membres de l'unité de négociation anciennement représentés par les sections locales du PPMWS, tous les avantages énoncés dans les critères de distribution du Fonds de défense du secteur de l'imprimerie au moment de la fusion, en octobre 1997.

Ce fonds ségrégué sera utilisé pour soutenir les membres financièrement en période de grève ou de lock-out et s'ajoutera aux compensations prévues par les syndicats CWA et TNG dans ces circonstances. Ce fonds ségrégué sera conservé dans un compte distinct dans une institution financière, et tous les relevés liés à l'utilisation de ce compte seront traités séparément des autres relevés et états financiers du CWA/SCA Canada.

PAGE 17

Page PAGE 1 de NUMPAGES 20

PAGE